

## **IV - 3 - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE – PDRH (PMBE)**

### **I - PRESENTATION**

Le PMBE vise à conforter, moderniser et améliorer la performance environnementale des élevages.

#### **Objectif**

Soutenir le plan de modernisation des bâtiments d'élevage en subventionnant les investissements requis aux côtés de l'Union Européenne, l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Régional de Lorraine en application de l'arrêté (en cours de signature par le Préfet).

Cette aide s'inscrit dans le PDRH 2007-2013.

### **I - CONDITIONS GENERALES**

#### **1.1 - Nature des équipements éligibles**

Dépenses hors taxes de travaux tels que prévus dans l'arrêté SGAR n°2010-124 en date du 31 mars 2010.

#### **1.2 - Bénéficiaires**

CUMA et exploitants agricoles ou groupement d'exploitants inscrits dans la démarche CBPE exerçant leur activité sur le territoire du Département de la Moselle et respectant les conditions d'obtention de la subvention PMBE de l'arrêté SGAR n°2010-124 en date du 31 mars 2010.

Les exploitations sont des PME telles que définies dans l'annexe 1 du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) : « Est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique. La catégorie des micros, petites ou moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ».

## II - CONDITIONS FINANCIERES

FINANCEMENTS PMBE		Plafond subventionnable	Taux de subvention : État + FEADER	Taux de subvention : CRL+ FEADER	Taux de subvention : CG57+ FEADER	AERM
Bât neuf + extension dossier JA	lait et viande	80 000 €	8%	15%	10% zad 7,5% autres zones	0%
Bât neuf + extension dossier hors JA		70 000 €	8%	15%	7,5% zad 5% autres zones	
Rénovation		50 000 €	8%	15%	5 à 10% en fonction de la zone et JA	
Majoration JA			+ 8%	+ 7%	+ 0%	
Majoration Ovin			+ 0%	+ 10%		
Majoration AB			+ 0%	+ 7,5%		
Majoration Montagne			+ 0%	+ 7,5%		
Majoration Bois		+ 0%	+ 5%			
Bât neuf + extension en zone de montagne	Fourrages	70 000 €	8%	15%	7,5% zad	0%
Bât neuf + extension hors zone de montagne		70 000 €	0%	15%	7,5% autres zones (JA) et 5% autres zones (hors JA)	
Bât neuf + extension dossier JA		80 000 €	+ 8%	+ 7%	10% zad	
Majoration JA			+ 0%	+ 7%	0%	
Majoration Ovin			+ 0%	+ 10%		
Majoration AB			+ 0%	+ 7,5%		
Majoration Montagne			+ 0%	+ 7,5%		
Majoration Bois			+ 0%	+ 5%		
Gestion des effluents		50 000 €	0%	0%	40%	

Limite des plafonds d'aides publiques

	ZD	HZD
non JA	50%	40%
JA (+10% *nbre de JA / nbre d'associés en cas de société)	60%	50%

Ces taux pourront être diminués afin de respecter les plafonds communautaires.

La DDT assure le guichet unique de cette procédure en assurant tous les contrôles et la réception du chantier.

[http://www.cg57.fr/SiteCollectionDocuments/LaMoselleEtVous/Agriculture/FichesUE/plan\\_modernisation\\_batiments\\_elevage.pdf](http://www.cg57.fr/SiteCollectionDocuments/LaMoselleEtVous/Agriculture/FichesUE/plan_modernisation_batiments_elevage.pdf)